

**Journée d'échanges techniques Natura 2000**

**Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées**

Limoges, le 30 octobre 2008

# Compte-Rendu

**Luis DE SOUSA – Hassan SOUHEIL - ATEN**

## **Comment lire ce compte rendu ?**

Pour chaque intervention ou atelier, ce CR présente simplement les notes prises pendant la présentation, elles sont donc à lire avec les diaporamas, téléchargeables sur le site de la journée : <http://jetmaet.espaces-naturels.fr>

Un lien direct au diaporama est inclus dans chaque chapitre. Sont simplement reportés ici les éléments les plus importants notés lors de la présentation, et les questions réponses (notées Q/R).

Lorsque des documents annexes peuvent être utiles pour aller plus loin, ils sont mentionnés et les documents en ligne sont accessibles avec un hyperlien depuis ce CR.

## **Introduction (1/3) par Pierre RIGONDAUD – Diren Limousin**

En région Limousin, 66% de la surface agricole est en herbe avec quelques milieux naturels associés, notamment prairies humides et prairies de fauche, landes, tourbières, des milieux forestiers ...

Les financements Etat / Europe (FEADER) des MAET visent quasi exclusivement les sites Natura dans la région.

Les sites Natura 2000 représentent 6% de la surface de la région du fait du nombre limité d'habitats et milieux naturels de la directive présents dans la région. Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont essentiellement la fermeture et l'intensification de l'agriculture (ex retournement des prairies, fertilisation...).

La mise en œuvre des MAET Natura 2000 est pilotée par la Diren et la Draf.

En 2007, 13 sites sur 18 sites opérationnels (avec Docob) ont mobilisé 1 Million d'euros sur des MAE.

C'est l'équivalent de toutes les sommes mobilisées sur Natura 2000 depuis l'origine des dispositifs agro-environnementaux sous forme de CAD et CTE. 815 ha sont contractualisés sur les sites Natura 2000 sur les 1500 potentiels.

## **Introduction (2/3) Luis DE SOUSA - ATEN**

Présentation du programme et des règles du jeu de la journée d'échanges

[diaporama](#)

## **Introduction (3/3) Olivier SENECHAL - DDAF Creuse**

Les grandes lignes du dispositif agro-environnemental actuel, la place des MAET dans le dispositif : le sommet des exigences environnementales. Les textes de cadrage du dispositif depuis le niveau européen jusqu'au niveau de la parcelle agricole ; le calendrier annuel des procédures ; les documents clés pour l'engagement des exploitants et le contrôle des contrats.

*Q/R : Quel est le nombre d'animateurs de sites Natura 2000 en France ?*

Pas de réponse parmi les participants

Q/R : *Que se passe t-il s'il y a manquement au contrat signé ?* [http://jetmaet.espaces-naturels.fr/doc/DDAF23\\_O\\_SENECHAL\\_30oct2008.pdf](http://jetmaet.espaces-naturels.fr/doc/DDAF23_O_SENECHAL_30oct2008.pdf)

Il faut juger les manquements suivant la gravité de l'écart entre le contrat et sa réalisation (par exemple 3% maxi d'écart sur la surface) et suivant le caractère provisoire ou définitif de l'anomalie.

Si le manquement est définitif, le signataire doit rembourser les sommes perçues, avec le cas échéant des pénalités.

Dans certains cas où l'exploitant n'a pas pu respecter ses engagements pour des raisons justifiées (aléas météo par exemple) il est conseillé de prévenir en amont les services de contrôle du manquement : c'est l'exemple d'un exploitant qui n'a pas pu engager les travaux de restauration qu'il a prévu sur l'année où la MAE a été instruite (en mai) car la réponse à sa demande n'a été obtenue qu'en décembre et les conditions ne permettent plus d'effectuer les travaux sur le terrain.

## **Olivier VILLA : PNR Millevaches en Limousin**

### [diaporama](#)

Les MAET ont été montées et animées sur le réseau Natura 2000 dans le PNR qui comprend 14 sites pour une surface totale de 69000 ha (ZPS et ZSC).

Rôle des pratiques agricoles par rapport au patrimoine naturel des sites Natura 2000 du PNR :

- 23 Habitats naturels : milieux tourbeux, mégaphorbiaies, friches agricoles, landes sèche, soit 14 habitats liés (+ ou -) aux pratiques agricoles
- 23 espèces DH influencées par les pratiques agricoles, dont 3 conditionnés par ces pratiques,
- 30 espèces d'oiseaux d'IC, influencés majoritairement par les pratiques agricoles.

Évolutions des pratiques agricoles entre 1979 et 1999 :

- SAU : environ 110 000 ha (-8%) et nombre d'exploitation (1300) en baisse (-25%)
- Cheptel ovin en forte baisse (-50%)
- Cheptel bovin en croissance (+42%)
- Prairie temporaire en forte augmentation (double)
- Surface drainée en très forte augmentation (+263%)

Autant de signes d'une forte intensification des pratiques agricoles, d'où l'intérêt des MAET pour favoriser les pratiques plus extensives.

En 2007 : 7 sites avec Docob opérationnel sur les 14 du PNR sont concernés par les MAET, 3 en animation par le parc. Montage des mesures en hiver 2006-2007 sur la base du diagnostic issu des Docob et avec l'appui de la Diren, une 1<sup>e</sup> évaluation des surfaces avec contacts auprès des exploitants. Validation des mesures en COPIL au printemps 2007 puis en CRAE.

La chambre d'agriculture a réalisé les diagnostics d'exploitations et le PNR a réalisé les diagnostics d'écologiques sur la base de la cartographie d'habitats des Docob avec localisation des mesures.

**Bilan** : 3 projets agro-environnementaux et 16 mesures validés pour une surface totale de 1000 ha avec 227 ha de demandes de contractualisation pour 7 exploitants, 159ha retenus après instruction.

La différence est due à l'arrêté sur les surfaces fourragères peu productives (SPP) : seulement 159 ha ont été acceptés sur les 227 demandés car les parcelles ont été instruites pour moitié de la surface déclarée selon l'interprétation de cet arrêté. En 2008, l'arrêté a été modifié pour permettre la prise en compte totale des surfaces, moyennant une réduction des montants des MAET.

Les mesures les plus plébiscitées à l'issue de l'animation 2007 :

- 1- Pâturage extensif des tourbières: 89 ha = 41 % des surf.
  - 2- Entretien semi-méca des landes : 80 ha = 38 % des surf.
  - 3- Pâturage extensif des landes : 24 ha = 10 % des surf.
  - 4- Gestion raisonnée des prairies: 23 ha = 10 % des surf.
  - 5- Restauration des tourbières : 3 ha = 1 % des surf.
- (Mesure très contraignante donc peu contractualisée).

En 2008, poursuite des projets 2007, suivi des exploitants engagés, nouveau contrat de 20ha mais pas de nouvelles mesures.

Utilisation d'outils de gestion complémentaires à ceux de Natura 2000

Insuffisance dans le réseau Natura 2000 pour prendre en compte toutes les landes sèches du territoire, d'où sollicitation de la mesure 214 I 3 (projet territorialisé hors Natura 2000). En 2008, dans le cadre du contrat Parc (2007-2013), négociation avec les partenaires financiers et inscription d'une ligne de 79500€ financé à 100% par la région pour monter 80 ha de MAET.

Deux mesures ont été élaborées : pâturage et entretien semi mécanique.

La définition du territoire de projet a permis de prendre toutes les landes sèches hors Natura 2000, avec toutefois quelques difficultés de chevauchement des périmètres.

L'animation du projet a permis d'engager 30ha sur 3 dossiers.

Éléments à en prendre en compte lors du montage d'une MAET :

- les enjeux peuvent se superposer (ZPS, ZSC, DCE) mais pas les territoires de projet ;
- le nombre de mesures limité à 2 maximum par couvert ;
- l'éligibilité des surfaces : parcelle SAU (taux de boisement), maîtrise d'usage sur les 5 ans du contrat (type de bail...) ;
- l'entretien est bien rémunéré mais la restauration est trop peu incitative ;
- l'âge de l'agriculteur (doit avoir entre 18 et 60 ans)

*Q/R : Peut-on mobiliser successivement un contrat Natura 2000 et une MAET ? par exemple sur une parcelle enfrichée, mettre en place d'abord un contrat Natura 2000 pour ouvrir le milieu suivi par une MAET suite à déclaration de la parcelle en SAU pour maintenir le milieu ouvert.*

Le cas est possible mais doit rester exceptionnel d'après la circulaire MEEDDAT de novembre 2007. Il faut faire attention à bien démontrer qu'on ne finance pas deux fois les mêmes actions, à examiner au cas par cas donc...

## **Guy-Noël GROSSET (PNR Périgord-Limousin)**

### Diaporama

#### Contexte

Site : Vallée de la Nizonne / Lizonne

Régions : Poitou-Charentes et Aquitaine

Docob validé en mars 2005

Animateur : PNR Périgord-Limousin

- 14 Habitats d'IC: vallée alluviale avec prairies maigres de fauche, pelouse sèches et landes calcicoles, mégaphorbiaies, boisements et cultures...

- 20 Espèces d'IC.

- Site très agricole : 40 % de grandes cultures, 25 % prairies et 25% de forêt, le reste en urbanisation, pelouses et landes calcicoles et plans d'eau.

Enjeux de gestion : maintenir les surfaces en prairies pour faire face à la progression de la grande culture et encourager des pratiques favorables aux espèces et milieux, ainsi qu'à la qualité de l'eau...

#### Historique CAD : les incohérences du dispositif pour un site inter-régional

Les mesures des CAD n'étaient pas harmonisées au plan technique et les montants très largement différents entre les deux régions (voir tableau), et même des mesures inexistantes en Aquitaine. Les Draf ont tenté d'harmoniser cela sous l'impulsion des acteurs locaux et ont permis la validation du Docob et l'émergence de deux CAD (12ha). Le dispositif CAD harmonisé n'a ensuite pas pu être diffusé car il a été arrêté à ce moment là.

Les MAET ont donc été bien accueillies par les exploitants de part l'expérience passée liée à la mise en place des CAD où il y avait de grosses différences d'application du dispositif entre régions.

#### L'opportunité des MAET pour plus de cohérence

Avec les MAET, le Parc a pu proposer des mesures de gestion plus pertinentes techniquement sur le site (dates de fauche, chargement...), sur les deux régions, avec harmonisation des seuils (dates, taux de chargements...), des travaux et des mesures. Celles-ci sont les mêmes avec deux projets en fonction des régions. Dans ce cas le coeff spp est de 1 donc pas de différence comme entre départements en Limousin.

Un point négatif toutefois : l'adhésion au dispositif est limitée au périmètre du projet AE, qui est calé sur le site Natura 2000. Dans le cas d'un site linéaire comme ici, le périmètre exclut de nombreux terrains du dispositif pour l'enjeu biodiversité.

La construction du projet agro-environnemental s'est effectuée en étroite collaboration avec la Ddaf 24, et des contacts réguliers avec les techniciens des chambres et les agriculteurs référents.

Contenu des mesures : les MAET retenues pour gérer les prairies, pelouses sèches, mares et cultures sont présentées dans le diaporama.

Animation du dispositif :

présentation du projet aux techniciens de secteur, des coop, réunion publique Diren-PNR, sortie terrain, conseil municipal, articles presse. 112 ha ont été contractualisés.

Pas d'engagement dans la partie aval du site, les mesures pour les grands céréaliers n'étant pas assez incitatives.

*Q/R : Est-ce que la contractualisation a modifié les pratiques sur l'ensemble de l'exploitation ?*

Natura 2000 et l'éco-conditionnalité sont deux leviers qui permettent de conforter les bonnes pratiques sur les exploitations.

Le changement de pratique va dépendre du chargement initial et de la surface contractualisée. Mais les éleveurs préfèrent éviter des modifications du chargement sur la totalité de leur exploitation qui induisent des risques par rapport à la production.

*Q/R : Témoignage de l'OEC*

En Corse, les MAET couvrent les surfaces en Natura 2000 mais aussi hors sites Natura 2000, ce qui peut favoriser un changement dans les pratiques à plus grande échelle. Ces mesures visent à maintenir les éleveurs et un pâturage extensif pour conserver les milieux ouverts. 79 contrats ont été signés et sont issus d'un croisement d'enjeux (Biodiversité, eau), sachant que l'enjeu biodiversité est principalement focalisé sur les sites Natura 2000.

## **Arnaud SIX - CREN LIMOUSIN**

### Diaporama

Le CREN Limousin et Natura 2000 :

- 11 sites animés (1/3 des sites de la région)
- 4 équivalents temps plein
- 6 animateurs

Activité qui affecte tout les salariés, directement et indirectement

### Rappel de quelques règles générales sur le rôle des acteurs :

l'animateur du DocOb doit valider les dossiers agro-environnementaux, vérifier leur conformité avec le DocOb. l'opérateur AE monte le dossier AE auprès de l'agriculteur, les opérateurs sont proposés dans le projet AE par l'animateur du DocOb, dans le cas présenté sur la tourbière de l'Etang du Bourdeau, cela peut-être le CREN en tant qu'animateur mais aussi la chambre d'agriculture, l'ADASEA, le GDA.

### Les bénéficiaires des MAET

L'identification des exploitants dans le site se fait :

- à travers l'élaboration du Docob (diagnostic socio-éco) lorsque le CDC d'élaboration et les moyens alloués le permettent
- à travers l'animation du DocOb. La connaissance des exploitations qui sont concernés par le site Natura 2000 a pu être obtenue par croisement avec le Registre Parcellaire Graphique numérique (sans information d'identité des exploitants).
- Dans certains cas se sont les agriculteurs qui viennent au contact de l'animateur. Cas le plus sympathique

D'où l'importance de la communication et des relais de presse pour sensibiliser les exploitants. Et au bouche à oreille...

### Surfaces éligibles

zone Natura 2000 avec très peu de marge de manœuvre (d'où des ilots rognés)

surfaces en SAU obtenues par croisement avec le RPG fourni par la DDAF aujourd'hui, à l'avenir par l'Agence Unique de Paiement

### Diagnostic écologique

Qui le réalise : au CREN Limousin, proposition a été faite à la chambre d'agriculture de réaliser les diagnostics, avec le CREN qui s'assure du respect du Docob et des objectifs de conservation et peut intervenir en appui de l'opérateur du site.

Ce peut être le CREN aussi qui réalise directement le diag. Et ce n'est pas uniquement le chargé de mission en charge de ce site, mobilisation de tous les personnels avec les compétences pour réaliser les diagnostics avant le 15 mai.

- Temps de réalisation moyen : 1 jour de terrain et 1 jour de bureau. Un problème peut se poser quand la surface concernée par le diagnostic est importante ou que les ilots sont très morcelés
- Qui paye : C'est l'exploitant qui paye au départ mais il est remboursé au final. L'exploitant n'est facturé par le Cren que si le dossier aboutit.

#### Éléments à prendre en compte :

- Accompanyer l'exploitant dans le cadrage du contrat, l'établissement éventuel d'un plan de gestion pour les mesures de restauration mais aussi dans le remplissage du dossier MAET.
- Attention à la définition de coefficients de surfaces peu productives (SPP) sur des habitats naturels qui peut se traduire par des découpages de la surface d'une part et la réduction de moitié du financement accordé. La définition du coefficient de la SPP n'est pas la même en fonction des départements et régions (en Aquitaine les SPP ne concernent que la forêt pâturée...)
- Obtenir une cartographie précise lors du diagnostic écologique.
- Ne pas oublier les signatures de tous les ayant droits, notamment pour les GAEC.
- Cochez la prise en compte du coût du diagnostic dans le formulaire.
- Décaler d'un an les actions de restauration prévues sur les parcelles (bûcheronnage...) afin de prévenir une réponse tardive à la demande de la MAET. En effet la réponse peut intervenir vers le 15 décembre où il n'est parfois plus possible de réaliser les interventions prévues. Compte tenu qu'il est impossible d'améliorer les délais de réponse côté administration, il est conseillé d'intégrer dans le cahier des charges ces interventions sur l'année n+1.
- Dans certains cas, l'animateur peut fournir des informations à la demande des exploitants sur d'autres sujets qui les préoccupent tel que l'éco-conditionnalité.
- Point positif pour les MAET, l'intégration de mesures de restauration, mais leur rémunération est trop peu incitatives sur les MAET comparativement à ce qui peut être fait dans le cadre de contrats Natura 2000 : pour les mesures de réouverture d'une mare : 56 euros sur MAET, jusqu'à 16000€ constatés sur un contrat Natura 2000!



## **Yann SAUGERAS : TÉMOIGNAGE D'ÉLÉVEUR OVIN ENGAGÉ DANS UN CONTRAT MAET**

L'exploitation est totalement incluse dans le site Natura 2000

Les motivations de l'exploitant pour intégrer une démarche de MAET pour Natura 2000 sont d'abord financières, en raison en particulier des difficultés de l'élevage ovin, qui rend toute aide financière très importante dans l'économie de l'exploitation.

D'où son engagement suite à la fin des CTE et CAD.

La motivation est également la préservation des milieux et paysages, pour entretenir le patrimoine naturel de l'exploitation familiale qu'il a reprise de ces parents.

Sur les 87 ha de surface de l'exploitation, 30 ha sont en MAET et 35 ha en PHAE.

Les pratiques d'élevage sont déjà très extensives, et proches des exigences de l'agriculture bio., avec toutefois des difficultés pour maîtriser les exigences techniques en matière de traitements sanitaires.

L'éleveur souligne différents points de son expérience :

- l'importance du rôle de l'animateur Natura 2000 qui est venu proposer le dispositif AE après la validation du Docob. Cette démarche active et les explications fournies lui ont permis de mieux comprendre la démarche MAET et l'intérêt de conserver les espèces et les habitats présents sur l'exploitation.
- l'importance de l'aide apportée par l'animateur à la mise en place technique des MAET : conseils par l'animateur, présentation des dossiers et mesures dans un contexte très changeant, investissement important pour aider au montage et suivi du dossier...
- sa méfiance à l'égard de l'administration (Ddaf) : délais, complication du dossier, contrôles, difficulté de réaliser les travaux en raison des délais de réponse, surprise sur la somme payée la première année (SPP appliquée à l'instruction).
- il estime que compte tenu du caractère bien plus environnemental que productif du maintien de certains milieux (landes sèches), la gestion de ces dossiers agro-environnementaux serait plus efficacement menée avec la Diren.
- la difficulté de démarrer les travaux de restauration en septembre sur des landes enrichées avant l'acceptation du dossier MAET (mi décembre).
- des difficultés pour le brûlage prévu dans le cahier des charges de la mesure, car au moment de l'acceptation (tardive) du dossier, l'arrêté préfectoral empêchait le brûlage!

Yann SAUGERAS regrette qu'il n'y ait plus dans le dispositif une véritable réflexion à l'échelle de l'exploitation.

*Q/R : Où trouvez vous les conseils zootechniques et de gestion pour votre exploitation?*

Au CREN, moins à la chambre d'agriculture qui appuie plus des pratiques intensives sur la conduite des troupeaux.

*Q/R : Comment comptez-vous valoriser la gestion de la biodiversité sur votre site ?*

Par un projet d'installation d'un jeune agriculteur avec l'idée de développer un bâtiment rural et une lande restaurée à découvrir par des randonnées...

*Q/R : Et une activité de vente directe ?*

Ce serait l'idéal pour véritablement tirer profit de la gestion des milieux naturels mais c'est difficile à réaliser dans le contexte démographique de la Corrèze...

*Q/R : Avez-vous un projet d'agrandissement ?*

Non, car plus d'animaux exige plus d'investissements lourds. Je voudrais plutôt renforcer l'existant, et puis attendre de voir s'éclaircir l'avenir (la PAC, 2013... )

## **Aline CORBEAUX - PNR DU MORVAN**

### Diaporama

Historique agro-environnemental riche sur le territoire : OLAE (PNR animateur et expert), CTE (PNR expert et chambre agriculture animateur...) puis CAD (PNR animateur sur les sites Natura 2000). Avec une diminution progressive des exploitations et surfaces engagées.

Milieux concernés par ces anciens dispositifs : les prairies para-tourbeuses

### Les MAEt sur le PNR

Rôle PNR avec les MAET dès 2006 :

- implication dans l'élaboration du catalogue national d'engagements unitaires
- intégration dans le DRDR des zonages « sites d'intérêt écologique » du plan de Parc et de la Charte en révision.

En 2007, dépôt en CRAE (avril) du dossier « Vallées para-tourbeuses », intégrant des mesures dans le site Natura mais aussi en dehors. Animation de ce dossier pour dépôt des demandes avant le 15 mai 2007, et anticipation ensuite des diagnostics pour les dossiers 2008.

A la CRAE de décembre 2007, renouvellement de ce premier projet et dépôt d'un dossier « Collines du Morvan des 400m ».

En 2008, expertises pour les dossiers à déposer avant le 15 mai 2008, et anticipation des dossiers pour 2009. En décembre seront renouvelés les deux dossiers en cours avec de nouvelles surfaces à engager.

Bilan de ces deux années d'animation : 1600ha engagés pour les vallées, et 1000ha pour les collines.

Equivalent d'un temps plein/an pour les expertises.

### MAET « Prairies fleuries » : engagement herbe07.

Dès 2006, travail avec la FPNR et le PNR des Bauges pour intégrer cet engagement herbe 07 dans les EU

Méthode élaborée à partir d'un travail en Allemagne et une collaboration avec l'INRA.

La mesure est basée sur une obligation de résultats et non de moyens.

Elle exige la présence d'au moins 4 espèces indicatrices par tiers de parcelles (parcourue sur une diagonale) parmi 21 espèces indicatrices choisies par rapport au territoire du projet . Les espèces ont été définies dans le cadre d'un stage co-encadré avec le conservatoire botanique.

La reconnaissance des espèces s'appuie sur une plaquette présentant les 21 espèces caractéristiques des pelouses siliceuses sèches (en Haute Loire le CBN a également réalisé un Livret d'identification d'espèces caractéristiques) .

La méthodologie « prairies fleuries » a été validée en 2008 après une saison de test.

La sensibilisation des exploitants à cette mesure a pu se faire grâce au partenariat avec les chambres d'agriculture, les acteurs locaux et les administrations.

35 contrats ont été montés et des formations de terrain mises en place, à destination des agriculteurs engagés pour l'auto-diagnostic (réalisation d'un [herbier](#) sur le terrain) et à destination des services instructeurs et de contrôle (organisation d'un contrôle à blanc).

Difficultés générales constatée sur les MAEt (sur les 3 dossiers AE):

- Instruction de la mesure : les choix des mesures passent par la Draf, mais aux niveaux des Ddaf l'instruction du dossier individuel change avec une différence concernant : les pièces justificatives, l'expertise, les tableaux, le cahier des charges, les codes des engagements, les mesures haies...
- Applicabilité de la mesure herbe07: la mesure n'est pas applicable dans tous les cas. Elle peut bien fonctionner sur des milieux particuliers comme les pelouses sèches. Elle est encore en cours d'expérimentation sur certains autres milieux.

Avantages de la mesure herbe07:

- Ce n'est pas le surcoût de la pratique qui est pris en compte mais l'objectif poursuivi qui est le maintien de la biodiversité.
- La communication sur les prairies fleurie est l'occasion aussi de sensibiliser sur d'autres habitats et espèces. Dans certains cas, un concours de prairies fleuries est organisé comme dans les Bauges, en Suisse et en Allemagne.
- La mesure semble donner aux agriculteurs une plus grande autonomie dans leur pratique ; une liberté bien appréciée. Ce changement de logique replace l'agriculteur vraiment comme responsable de la biodiversité sur son exploitation.

## François AURICHE & Jouany CHATOUX - SYNDICAT JEUNES AGRICULTEURS DE CREUSE

### Contexte des sites et DocOb du SJA23 :

par le chargé de mission Natura 2000 : F. AURICHE

Site Natura 2000 Bassin de Gouzon

- 14 agriculteurs
- Démarrage MAET : dès 2007
- Contractualisation : 128 ha pour 13 agriculteurs avec des parcelles souvent à l'écart des exploitations
- Mesures : fauche tardive et diminution de fertilisation

Site vallée de la Gioune

- 22 agriculteurs concernés avec un historique favorable sur la contractualisation.
- La pré-enquête réalisée pendant l'élaboration du DocOb a été importante pour connaître les agriculteurs ce qui a bien préparé la mise en place des MAET.
- Contractualisation : 236 ha et 17 agriculteurs (surface variant entre 3 à 67 ha).
- Constitution des dossiers avec les GDA et l'animateur en appui sur le montage du dossier.
- La DDAF a fournie les îlots PAC sur le site. Mais la connaissance des agriculteur est venue grâce au travail d'élaboration du Docob avec les agriculteurs.
- Parmi les mesures sur le site : maintien des prairies à jonquilles (Herbe07, même base que le projet prairies fleuries du PNRM)

### Retour d'expérience du contrôle de l'exploitation de Jouany CHATOUX et d'un autre agriculteur sur le site

contrôles réalisés par le Cnasea. Les agriculteurs ont été prévenus par courrier. Prévenus par les exploitants, l'animateur a demandé à être associé à la visite du contrôleur, ainsi que le responsable du dossier à la Ddaf.

*Q/R : Ne pourrait-on pas systématiser la sollicitation de l'animateur du projet AE?*

La participation de l'animateur n'est pas prévue systématiquement par les textes, c'est à l'exploitant de le solliciter si il le souhaite.

Date du contrôle : en octobre même si ce n'était pas le plus approprié. Cette date est due au contrôle conjoint nécessaire pour la PHAE et les aides des autres piliers de la PAC.

Durée du contrôle : 2J pour l'exploitation (pas seulement MAET)

Contenu : contrôle des surfaces au GPS et linéaires au topofil, conformité des réalisations avec les engagements souscrits, carnet de suivi de l'exploitation ...

explication du cahier des charges et attente de l'animateur... précise et suscite parfois plus de discussion.

### Difficultés :

- Absence de contact préalable avec le contrôleur.
- Manque d'information cartographique précise du contrôleur d'après les éléments fournis par la DDAF pour bien réaliser le contrôle de surface et du linéaire. Ce sont les plans apportés par l'animateur du DocOb qui ont permis de réaliser correctement le contrôle.

La cartographie des habitats a été basée sur celle réalisée par le CBN pour l'élaboration du DocOb, avec un croisement des îlots Pac et une vérification de terrain.

Le CBN précise toutefois que la cartographie ne présente que dans le cas de mosaïques, la carto ne présente que les habitats dominants et nécessite une vérification terrain pour les habitats en complexes.

### Témoignage de Jouany CHATOUX

Les contrôleurs étaient bien sensibilisés à la problématique Natura 2000 et aux MAEt. Le contrôle s'est donc bien déroulé, mais l'appui de l'animateur du DocOb dans certaines discussions sur le cahier des charges des mesures a été essentiel.

Une difficulté s'est présentée toutefois sur certaines parcelles de landes engagées en PHAE, le taux de recouvrement de certains ligneux aurait certainement entraîné une anomalie dans le contrôle et la parcelle concernée a donc été girobroyée avant le contrôle. C'est une perte (momentanée) de diversité sur l'exploitation...

Pour les mesures de restauration, un carnet de suivi et de planification des opérations, en plus du cahier des charges serait souhaitable et rassurerait l'exploitant en prévision des contrôles.

*Q/R : Est-il prévu une évaluation de l'impact des MAEt dans le dispositif de contrôle?*

L'évaluation du dispositif MAEt est prévue, mais à grande échelle. Il n'est pas sûr que cette évaluation générale du PDRH apporte des enseignements sur la pertinence des engagements et des MAE vis à vis des habitats et espèces d'IC à l'échelle des sites. Ceci nécessiterait des suivis précis conjointement à la mise en œuvre des MAE.

*Q/R : Comment optimiser la mise en œuvre de mesures de gestion dans et hors du site Natura 2000?*

Intégration à la marge des îlots dans le périmètre MAET sans modifier le périmètre du site Natura 2000 (procédure lourde).

Mobiliser des outils complémentaires sur la base de la mesure 214-I3 avec des contrats Parcs. Par exemple pour optimiser ses actions de gestion, le PNR du Morvan prévoit soit :

- une extension (à la marge) du projet AE à enjeu biodiversité sur le site Natura pour intégrer des parcelles avec des habitats d'intérêt patrimonial
- mobiliser le Plan parc sur des zones hors Natura (financement basé sur les engagements du PDRH)
- mobiliser d'autres enjeux : eau par exemple

## TABLE RONDE : avec l'ensemble des intervenants de la journée

*Q/R : pourquoi une telle réussite de la contractualisation des MAEt par rapport aux contrats Natura 2000?*

Le contrat ne paie que des dépenses et nécessite de justifier toutes ces dépenses par des factures, les MAE permettent de financer les actions de gestion sur la base de barèmes, L'attractivité financière des rémunérations des engagements, Les MAE sont bien appropriées par les agriculteurs dans les zones où il y a eu une histoire de contractualisation liée aux OLEA, CTE, CAD...

*Q/R : Quelles sont malgré cela les difficultés qui restent?*

Le problème de mise en oeuvre se pose souvent la première année car la réponse à la demande est donnée tardivement par les services instructeurs. L'animation pour la mise en place des MAET est plus aisée pour les grande structure telle que les PNR qui disposent de grandes équipes ; elle plus difficile à assurer quand il s'agit de petites structures avec des faibles moyens humains et financiers. Les différences d'appréciation entre territoires administratifs en ce qui concerne les coefficients de SPP.

*Q/R : Quels avantages au dispositif MAEt actuel par rapport aux anciens outils?*

Les MAE permettent de concentrer les aides sur les habitats agricoles les plus difficiles et sur des territoires à enjeu où on peut être plus efficace. Les enjeux environnementaux sont mieux ciblés et les moyens financiers moins dispersés qu'auparavant.